

# La taxe d'aménagement inchangée

Le conseil municipal s'est réuni jeudi dernier.

**Conventions.** Deux ont été signées avec Gaz de France. L'une a pour objet l'installation dans la commune de stations permettant de relever les compteurs à distance par liaison radio. Un système qui permettra d'éviter, pour les clients, les paiements sur forfait estimé.

Une motion de soutien à l'Association des maires de France relative aux baisses des dotations de l'État aux collectivités territoriales a été signée. La commune adhère par ailleurs à deux centrales

d'achat créées au sein de la région.

**Règlementation.** Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins non soumis à un permis de construire ; obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement. Le taux de la taxe d'aménagement est maintenu à 5 %. La question d'une majoration pour les secteurs sous-équipés est renvoyée à l'examen de la révision du Plan local d'urbanisme.

**Destruction.** Un désaccord est apparu au moment d'accorder un permis de démolir pour les toilettes

publiques de Fourneaux-Plage, cette décision étant justifiée par la nécessité d'améliorer la qualité des bords de Loire, l'état de dégradation de l'installation et l'impossibilité de la réparer.

**Bulletin municipal.** Changement du règlement intérieur du conseil municipal à l'ordre du jour. Il concernait l'espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin municipal, comme le prévoit la loi pour les communes de plus de 3.500 habitants. Les élus de l'opposition auraient souhaité disposer

d'un minimum de mots tandis que les élus de la majorité souhaitaient limiter les expressions politiques des deux listes, pour ne pas dénaturer le côté informatif du bulletin. Au final, il sera consacré à cette expression une seule page avec une répartition 1/3 - 2/3, conforme à la répartition des voix obtenues lors de l'élection.

**École.** Bien qu'ils en aient approuvé le contenu, les conseillers d'opposition se sont abstenus sur le Projet éducatif territorial dans la continuité de leur position concernant la mise en œuvre des Temps d'activités périscolaires. ■